

## POUR UN SPA (2000L et moins)

### Champ d'application

\* Les spas contenant **2 000 litres d'eau ou plus** sont considérés comme des **piscines** et soumis aux mêmes règles.

\*\* Ces dispositions s'ajoutent à celles du **Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles**.

\*\*\* Pour l'installation d'un spa, l'obtention d'un certificat d'autorisation de la part du Service de l'aménagement du territoire est obligatoire avant de procéder aux travaux.

---

### Normes d'implantation

- Emplacement :
    - Cour avant : prohibé
    - Cour avant secondaire : autorisé à au moins 2 mètres de la ligne de lot
    - Cour latérale : autorisé à au moins 1,50 mètres de la ligne de lot
    - Cour arrière : autorisé à au moins 1,50 mètres de la ligne de lot
  - **Un seul spa** autorisé par terrain (un seul spa et une seule piscine).
  - **Aucune distance minimale** exigée entre un spa et un bâtiment principal.
  - Le spa **ne doit pas être installé sous une ligne ou un fil électrique**.
  - Le spa doit être situé à **au moins 1 mètre de toute construction accessoire**.
- 

### Normes d'aménagement

- Tout appareil de chauffage ou de filtration doit être situé à **plus de 1 mètre** du spa, sauf :
  - Si le spa a un **système de filtration intégré** ;
  - Si l'appareil est à l'intérieur d'une **enceinte** ou sous une **structure empêchant l'accès** ;
  - Ou s'il est situé **dans un bâtiment**.
- Les **conduits** doivent être souples et **ne pas offrir d'appui à moins de 1 mètre** du rebord.
- L'éclairage doit être :
  - Positionné pour **éviter d'éclairer directement les propriétés voisines** ;

- Alimenté **en souterrain ou par l'intérieur d'un bâtiment**.
  - **Sans enceinte de sécurité**, les **accessoires, équipements et échelles** ne doivent pas être visibles **de la rue ou d'une voie piétonnière**.
- 

### **Normes de sécurité**

- Un spa **ne doit jamais être directement accessible**.
  - Il doit être :
    - **Entouré d'une enceinte** de 1,2 mètre **sauf si** :
      - Il est **muni d'un couvercle rigide avec système de verrouillage** (alors l'enceinte n'est pas exigée).
  - Les spas **sans couvercle rigide et système de verrouillage** peuvent éviter l'enceinte **seulement si l'accès est sécurisé** de l'une des manières suivantes :
    - Échelle avec portière de sécurité auto-verrouillante ;
    - Échelle protégée par une clôture avec sécurité ;
    - Plateforme avec garde-corps de 1,2 m + porte sécurisée ;
    - Galerie ou balcon avec garde-corps de 1,2 m + porte sécurisée.
- 

### **Clarté de l'eau**

- Entre le **15 juin et le 15 septembre**, l'eau du spa doit être **claire et transparente**, de manière à voir le **fond en entier, en tout temps**.

Important! Leur mentionner que les informations ci-dessus sont à titres informatives uniquement et que des erreurs peuvent s'y glisser. En cas de divergence entre ces documents et le règlement original, l'original prévaudra.